

ARRETE DU MAIRE N° 07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande d'arrêt de police de circulation (réf. Protys N° 2407070428-240701DAC02) en date du 15/02/2024 établie par S.V.T. - 6 rue de Nomeny - 54610 Manoncourt-sur-Seille, pour des travaux de terrassement pour branchement Enedis, assainissement eaux pluviales/eaux usées et passage télécom au N° 4 rue de la Gaillotte à 54610 Belleau,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation rue de la Gaillotte à hauteur du N°4 se fera en chaussée rétrécie à partir du lundi 11 mars 2024 et la vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant et jusqu'à la fin des travaux. (remblaiement de finition suivant coupe « C » pour la chaussée et coupe « B » pour les trottoirs).

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée l'Entreprise SVT – 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant les travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

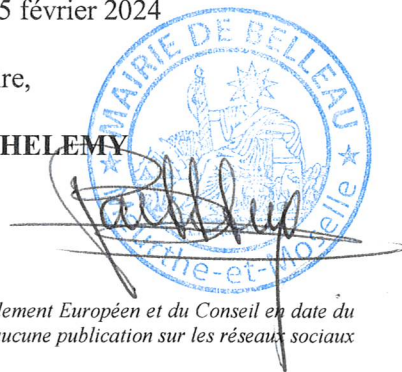
Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- S.V.T. - 6 route de Nomeny - 54610 Manoncourt-sur-Seille,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny,
- (Diffusion aux administrés par mail et panneau-pocket) et mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Belleau,

Belleau, le 15 février 2024

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



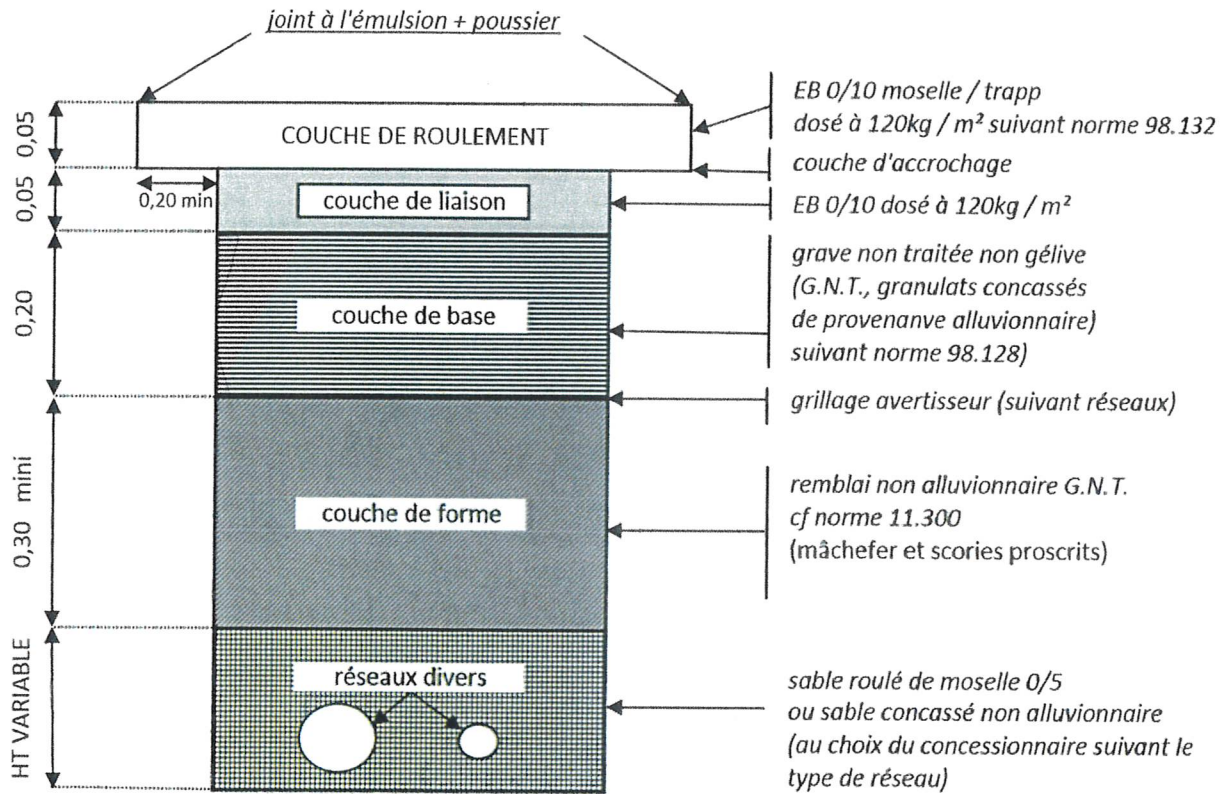
Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.

COUPE C : SOUS CHAUSSEE A FAIBLE TRAFIC



TC₂ et inférieur

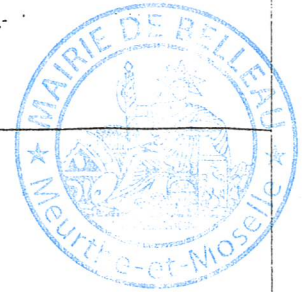
Classe de Trafic : PL < 50 véh/j/sens



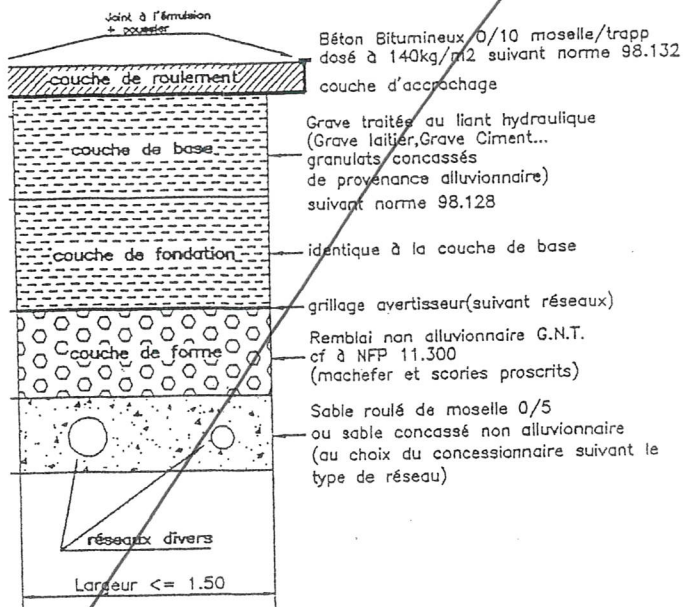
**QUALITE DE COMPACTAGE Q2
cf 7.5.53 DE LA NORME 98.115**

REMBLAIEMENT DE FOUILLE SUR ROUTE

COUPE TYPE



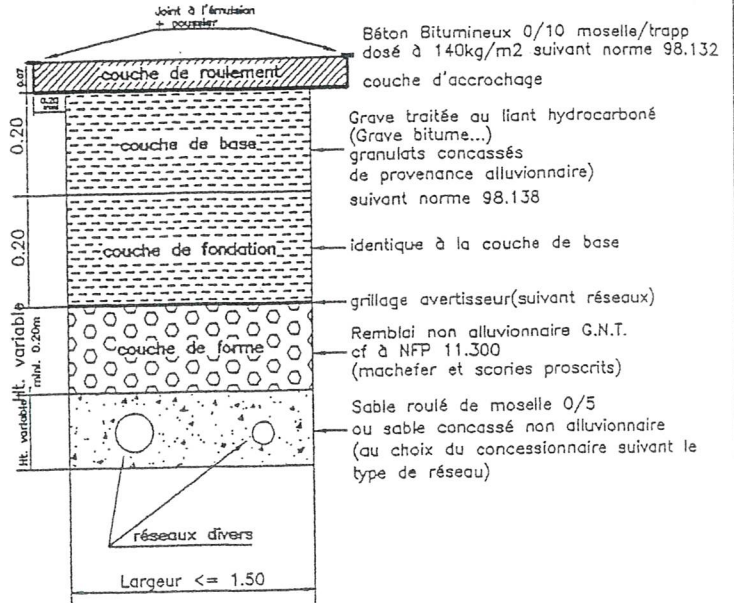
A : SOUS CHAUSSEE



Qualité de compactage Q2
cf 7.5.53 de la norme 98.115

correspondant à un couple (T1,PF1)

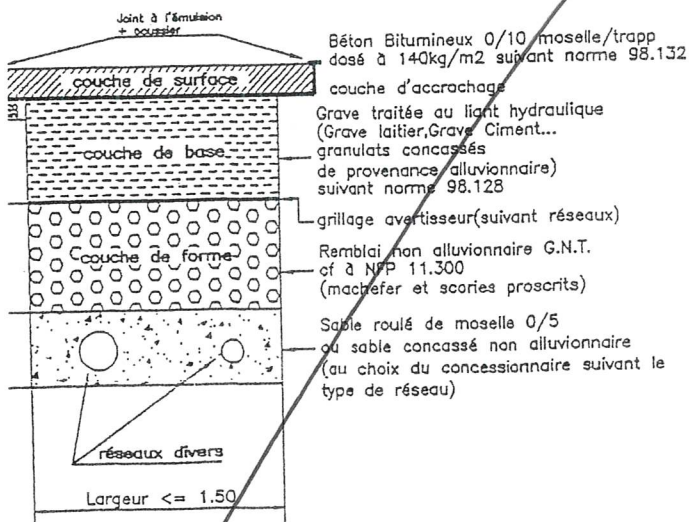
COUPE B : SOUS CHAUSSEE



Qualité de compactage Q2
cf 7.5.53 de la norme 98.115

chaussée correspondant à un couple (T1,PF1)

C SOUS CHAUSSEE A FAIBLE TRAFIC



Qualité de compactage Q2
cf 7.5.53 de la norme 98.115

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

N.B.

Les dispositions sont conformes à la convention du 17.06.1992 signée entre le Préfet, le Président du Conseil Général et les fournisseurs de granulats qui visent à diminuer les extractions alluvionnaires pour les remblais en masse et en fouille.